



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-08-2026 /

Dossier complet le : 26-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022610/KK P

1 Intitulé du projet

Realisation d'ombrières photovoltaïques sur parcours d'elevage avicole

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES 3 CANARDS

Raison sociale

LES 3 CANARDS

N° SIRET

83523691000013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

DANEZAN

Prénom(s)

Gersende

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est situé sur la commune de L'Isle-Jourdain (32600) au lieu-dit LA POUILLADE, 43.659733, 1.050934 Il consiste à implanter des ombrières photovoltaïques sur des parcours de volailles (élevage de canards du sud ouest sous label IGP) au sein de l'exploitation SAS LES 3 CANARDS, gérée par M et Mme DANEZAN. L'implantation a été réalisée conformément aux recommandations du cahier des charges relatif au label IGP. L'exploitation agricole est localisée sur les parcelles suivantes: section AI 106, AI 108, AI 109, AI 11, AI 12 ; pour une surface de parcours d'environ 8 hectares. Une partie du site accueille des bâtiments avicoles où les animaux peuvent être à l'abri et se développer, avant d'être élevés en plein air. Ils seront alors exposés aux aléas climatiques et à la prédation. Les ombrières à usage agricole seront fixes, orientées au SUD avec une inclinaison de 10°. Les structures seront métalliques, et composées d'îlots de moins de 200 m² espaces de 10 ml. Les structures auront un point bas à 3,00 m minimum, ce qui permettra ainsi le voletage des animaux, se trouvant sous les structures. L'emprise au sol du projet est minimisée avec un ancrage qui se fera en pieux battus, cela permettra de garantir une totale réversibilité de l'installation. Des clôtures portails

4.2 Objectifs du projet

Le principal objectif du projet est l'amélioration des conditions d'élevage du site avec notamment une protection contre les aléas climatiques (chaleur, précipitations, vent, orage, grêle,...), contre la menace des prédateurs environnants (volatiles qui blessent et tuent les canards et peuvent aussi transmettre des maladies), ainsi qu'une amélioration du bien-être animal (moins de stress thermique et climatique). Dans ce projet, comme dans les autres projets de la filière avicole, il a déjà été prouvé et démontré que la mise en place d'ombrières photovoltaïques à volailles, apportent de nombreux avantages agronomiques, économiques et environnementaux pour l'exploitation. Leur mise en place est une nécessité pour assurer la pérennité de l'activité agricole de la SAS LES 3 CANARDS. Ces aménagements s'inscrivent également dans la politique de développement durable et de promotion des énergies nouvelles menée par l'Etat et les collectivités. Ce projet met en évidence la synergie qui existe en production d'énergie et production agricole en permettant de produire 3700 MWh / an provenant du soleil.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront de la manière suivante : Dans la phase de pre-construction, une étude de sol sera réalisée afin de valider la compatibilité du sol avec l'installation des pieux battus pour les ombrières. 1) Préparation du site (balisage et piquetage de la position des structures) ; 2) Réalisation des fondations en béton puis séchage ; 3) Montage des structures métalliques ; 4) Pose et interconnexion des modules photovoltaïques ; 5) Installation des réseaux électriques (tranchée) et raccordement. 6) Mise en service avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS) La durée des travaux est d'environ 6 mois. Il convient de préciser qu'aucun terrassement n'est prévu pour ce projet, la technologie employée s'adaptera au terrain.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, un plan de maintenance sera mis en place, listant de manière exhaustive tous les équipements nécessitant un contrôle régulier, et les différentes interventions prévues, à savoir : - Maintenance Préventive (contrôles visuels des modules, thermographie, contrôle des onduleurs...) ; - Maintenance Curative (intervention sur site après réception d'une alerte de défaillance de l'installation). L'essentiel du programme de maintenance sera axé sur la partie électrique de l'installation. Un contrôle visuel régulier sera également assuré sur la totalité du projet, afin de vérifier notamment la bonne tenue des structures. Il s'agira de procéder à l'ensemble des actions permettant de garantir, pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la sécurité des biens et des personnes, la protection de l'environnement, la pérennité et la performance de l'installation. Les opérations de maintenance devront également prendre en compte les contraintes sanitaires liées à l'élevage et respecter le processus afin de limiter les risques de contaminations des animaux. Les installations étant totalement réversibles, elles seront démantelées en fin d'exploitation. Les déchets liés à la phase de démantèlement seront traités dans des filières habilitées et dédiées au recyclage des matériaux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration Prelable de Travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Emprise au sol des ombrières Superficie des parcours	(2 808, kWc) (11 500, m ²) (7,92, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN Plan de prevention du risque retrait gonflement des sols argileux (RGA) de la commune de L'Isle-Jourdain Zone bleue
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	Chateau et Eglise paroissiale de Monbrun : 2 kms Moulin a vent : 2 kms

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Lors de la réalisation des fondations, une partie des terres excavées sera remise en place, mais il se peut qu'une partie soit excédentaire, du fait du coulage du béton en place, et donc il sera potentiellement nécessaire d'évacuer ces terres vers la filière dédiée au retraitement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site est déjà en exploitation, et possède donc toutes les alimentations aux réseaux que nécessite un élevage de canards. Les ombrières n'auront pas besoin de ressources supplémentaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site ne présente aucun enjeu particulier car il est déjà dégradé avec les parcours de canards (le développement de la flore et des habitats sont limités sur ce terrain). Le site n'intercepte aucune ZNIEFF, ni zone NATURA 2000, ni zone humide délimitée. L'impact sur la biodiversité existante est donc négligeable. Des haies arborées sont présentes en limite de parcelles et seront préservées par le projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les ombrières photovoltaïques seront installées sur des terres agricoles déjà aménagées (parcours d'élevage de canards cloturés) et viennent seulement abriter une activité existante, favorisant son maintien et assurant sa pérennité. La vocation de ces parcours de plein air reste donc la même, le projet ne consomme pas d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de PPRT sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRN Plan de prévention du risque retrait gonflement des sols argileux (RGA) de la commune de L'Isle-Jourdain Zone bleue. Une étude de sol sera réalisée et permettra de prendre en compte les caractéristiques du sol pour le bon dimensionnement des fondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Zone d'élevage sous contrôle permanent pour limiter la contamination. Un ensemble de mesures seront prises en compte lors de chaque intervention sur site pour limiter le risque (désinfection des engins et véhicules entrants et

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic principalement lie a la phase chantier avec l'usage d'engins et vehicules pour les besoins des travaux. La duree de la phase construction est d'environ 6 mois. Impact faible La frequence des interventions lors de la phase d'exploitaton est bien plus faible, avec une intervention de maintenance preventive par an, et eventuellement une ou plusieurs interventions curative.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Seule la phase chantier sera source de bruit (acheminement du materiel, realisation des fondations, montage des structures et de la centrale PV) uniquement durant la journee. En phase d'exploitation seuls les
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucunes habitations ne se trouvent a proximite immediate du site. Le site est assez vaste et aere. Bruit genere par les canards.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Liee a l'elevage de canards existants.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement durant la phase chantier (fondations par pieux battus).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'ombriere ne disposera pas d'eclairage en sous-face.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Ponctuellement, lors du nettoyage periodique des panneaux realise a l'eau claire.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Sur les parcelles agricoles du site. L'impact sera negligeable vu la frequence et la surface de panneaux a nettoyer vis-a-vis de la taille de l'exploitation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de construction : les déchets seront collectés et expédiés vers des filières appropriées. La phase d'exploitation ne produira aucun déchet, mis à part les panneaux photovoltaïques ou onduleurs qui nécessiteront un remplacement. Ceux-ci seront traités par une filière dédiée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun enjeu patrimonial aux alentours du projet. L'anthropisation existante du site rend l'impact paysager négligeable. Des haies arborées sont présentes en limite de parcelles, seront conservées par le projet, et seront complétées selon les besoins notamment par le biais de haies multi-strates pluridisciplinaires sur les versants nord des parcours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du site restera identique mais l'installation projetée aura un impact positif en améliorant le confort et les conditions de travail des exploitants du site, et en contribuant au développement des énergies renouvelables.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucunes évaluations des incidences sur l'environnement n'ont été requises au titre d'autres législations pour ce projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les ombrières photovoltaïques seront installées en conformité avec la charte IGP définie par l'INAO, adoptée après recommandation du SYNALAF (label volailles) et du PALSO (palmipèdes à foie gras du Sud-Ouest). Le respect de ces dispositions (îlot de moins de 200 m², espaces de 10 m, distance de 30 m avec les bâtiments d'élevage, hauteur libre de + de 1,80 m sous ombrière..) permettra de minimiser l'impact des ombrières sur le parcours et de garantir des conditions d'élevage optimales compatibles avec les exigences du label IGP. L'implantation du projet prend en considération les préconisations SDIS 32 concernant le risque incendie, à savoir : des voies de circulation carrossables permettant d'atteindre tout point de la centrale PV, l'installation de réserve d'eau pour l'incendie, le respect des distances réglementaires de 5 m minimum entre les ombrières et les pistes intérieures périphériques.. Concernant l'insertion paysagère du projet, il pourra être réalisé le renforcement des haies existantes et/ou l'installation de haies multi-strates pluridisciplinaires sur les versants nord des parcours, le cas échéant pour améliorer son intégration. Pour la phase de travaux seront mises en place les mesures suivantes : - Respect du calendrier écologique ; - Mise en défens des secteurs sensibles situés en bordure de la zone d'emprise du chantier ; - Contrôle de la non-propagation des espèces exotiques envahissantes en phase chantier ; - Trace du raccordement empruntant en priorité les voiries existantes

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet, qui s'insère dans le cadre des objectifs de développement durable et de production d'énergies vertes fixes par les collectivités, est soumis à des risques limités et présente des impacts assez faibles et maîtrisés sur son environnement direct (aucuns zonages spécifiques concernés). Le projet est avant tout un outil de soutien à l'exploitation agricole existante. Les ombrières photovoltaïques sur parcours de volailles apportent des solutions aux problèmes rencontrés par l'exploitant : la protection des canards face au stress thermique et donc une meilleure répartition des palmipèdes sur l'intégralité des parcours, la protection face à la prédation et l'exposition aux maladies transmises par la faune sauvage. Le site est déjà dégradé par le biais des parcours de canards existants, et l'ajout des ombrières ne vient

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FIORUCCI

Prénom Alexis

Qualité du signataire Charge d'affaires - représentant du maitre d'ouvrage

À Fenouillet

Fait le 21-08-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)